

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »**

**SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN À 18H15
Club-House du Stade de la Lauch - HATTSTATT**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen		X		Claude CENTLIVRE
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			À partir du point 6
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc		X		Roland HUSSER
GUNDOLSHEIM	PIRES Annabelle	X			
	FISCHER Philippe		X		Annabelle PIRES
HATTSTATT	FURSTENBERGER Marie-Josée	X			
	ZOLLER-LOISON Martine	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine			X	
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine		X		
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard		X		
BECK Marie-Laure		X			
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			À partir du point 16
	BURGENATH Mikaël	X			

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Adoption du Compte-Rendu du conseil communautaire du 2 avril 2025**
- 3. Informations légales :**
 - **Audit touristique**
 - **Marché schéma directeur cyclable**
- 4. Logo CC PAROVIC**
- 5. Compte-rendu de la commission travaux et cadre de vie**
- 6. Coloration des façades : attribution de subvention(s)**
- 7. Compte-Rendu de la commission environnement du 10 avril 2025**
- 8. Actions CTG : point d'avancement**
- 9. Convention Mission Locale**
- 10. Composition conseil communautaire : accord local en lieu et place du droit commun**
- 11. Aire de grand passage des gens du voyage**
- 12. Taxe de Séjour : fixation des tarifs 2026 et vérification des données**
- 13. Fonds de concours – Périscolaire de Pfaffenheim**
- 14. Conventions de mise à disposition de personnel**
- 15. Subvention ADIRA**
- 16. DGF 2025 : compensation part salaires des communes membres**
- 17. Ecole de Musique : convention d'objectifs et de moyens 2025-2026**
- 18. Vente de parcelles en zone d'activité intercommunale à la société Alsasolar**
- 19. Acquisition parcelle n°26 section 73**
- 20. Protection sociale complémentaire**

21. DSP périscolaire de Gueberschwihr-Hattstatt : prolongation exceptionnelle d'un an

22. Médiathèque : bilan 2024, calendrier 2025

23. Modification de la délibération du 2 avril 2025 - Mise à jour du Plan des effectifs

24. Navettes de Noël

25. Convention d'objectifs et de moyens « Les P'tits Loups »

26. Informations et divers :

- **Rapport d'activité et rapport financier micro-crèche Les Cadichons 2024**
- **Compétence Eau/Assainissement : réunion de rendu sur l'analyse de l'existant**
- **Col'attitude : point d'étape**
- **Exercice de la compétence Petite Enfance**

Le Président salue l'ensemble des conseillers présents, et cède la parole à Mme FURSTENBERGER.

Mme FURSTENBERGER évoque quelques éléments historiques importants de son village, niché au cœur du vignoble. Il en est ainsi de sa construction en lieu et place d'un site gallo-romain ou encore de son église, datant du 12^{ème} siècle.

Elle énonce ensuite certaines informations liées au principal projet actuel de la commune, à savoir la réhabilitation de la mairie :

Le marché de travaux a été attribué en décembre dernier pour un montant de 881 725,80 € TTC auquel s'ajoutent 113 548,80 € de maîtrise d'œuvre.

Le montant des subventions s'élève, lui, à 359 907,25 € (DETR, Fonds Vert, Climaxion, PETR, CEE).

Le Président excuse :

M. HEYBERGER Bertrand, Mme Christine FUCHS, M. SOMMEREISEN Bernard et Mme BECK Marie-Laure.

Mme REBOREDO Carmen donne procuration à M. Claude CENTLIVRE,

M. Jean-Marc VOGT donne procuration à M. Roland HUSSER,

M. Philippe FISCHER donne procuration à Mme Annabelle PIRES,

Il propose que soit ajouté à l'ordre du jour un point relatif à la nouvelle rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2025 liant la Communauté de Communes et l'association Les P'tits Loups d'Eguisheim.

Point n° 1. : Désignation secrétaire de séance

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, désigne le Directeur Général des Services, Lannick VIGOUROUX.

Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2025

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil communautaire par courriel en annexe à l'invitation à la présente séance.

Aucune observation n'a été transmise.

Le conseil communautaire, par 27 voix pour, dont 3 procurations, et 1 abstention (Mme KRETZ, absente lors du dernier conseil communautaire), approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril dernier.

Point n° 3. : Informations légales

Le Président fait état de la décision prise relative à l'attribution du marché « Audit touristique » et informe de l'état d'avancement du marché « schéma cyclable ».

Audit touristique :

PM : extrait du CCTP

« Malgré de nombreux atouts – paysages viticoles, patrimoine bâti, localisation – les initiatives touristiques restent insuffisamment coordonnées et parfois redondantes sur le territoire de la CC PAROVIC. L'audit touristique vise à fédérer les acteurs, clarifier l'offre et renforcer la visibilité du territoire, avec des retombées économiques à l'échelle des 11 communes membres. Le projet s'intégrerait dans la dynamique régionale "Alsace Essentielle" tout en valorisant l'identité propre du territoire, notamment le Pays d'Eguisheim et de Rouffach.

La mission, articulée en deux phases, comprend d'abord un diagnostic touristique complet (analyse des infrastructures, fréquentation, besoins, concurrence et tendances comme l'œnotourisme et le tourisme durable), puis l'élaboration d'une stratégie de développement touristique, structurée autour du positionnement du territoire, d'un plan de communication et d'actions concrètes. Des ateliers de concertation accompagneront chaque étape. »

Trois candidatures ont été reçues. L'analyse des offres a abouti au classement suivant :

- GVB : Offre complète et équilibrée, fondée sur une forte concertation locale, une approche transversale, et une équipe expérimentée. Elle obtient la meilleure note globale : 91,79/100, avec un prix de 32 380 € HT.
- Cachoux : Approche intéressante axée sur la communication, avec une bonne méthodologie. Note globale : 88,87/100, pour un prix de 33 500 € HT.
- Carbone Café : Offre créative mais moins structurée, équipe instable. Note globale : 73/100, malgré le prix le plus bas à 30 000 € HT.

Le marché a donc été attribué à GVB, prestataire ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement.

La réunion de lancement avec le cabinet a eu lieu le 16 mai et le premier atelier réunissant les élus des communes s'est tenu le 27 mai dernier.

Marché schéma cyclable :

C'est en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité que la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CC PAROVIC) a lancé un marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, ce en vue de structurer une politique cyclable ambitieuse, cohérente avec les dynamiques territoriales et les politiques régionales, départementales et nationales

Extrait du CCTP :

« Cette étude devra permettre :

- *Un renforcement de l'attractivité des centres-bourgs au travers, notamment, de l'intermodalité (train/vélo) ;*
- *Une amélioration des infrastructures cyclables et des services associés (stationnement, réparation, etc.).*

Le schéma directeur devra :

- *Dresser l'état des lieux des aménagements existants ;*
- *Permettre la planification d'un réseau cyclable structurant et connecté ;*
- *Identifier les services vélos à développer ;*
- *Établir un programme d'investissement et un plan d'action concerté sur 7 ans.*

L'étude se déroulera en trois phases :

1. *Diagnostic du réseau existant, des besoins des usagers et des projets en cours, incluant des relevés terrain, des ateliers participatifs et une enquête en ligne.*
2. *Définition de la stratégie cyclable à partir de scénarios d'aménagement, hiérarchisation des priorités, chiffrage et intégration des enjeux d'accessibilité, sécurité et intermodalité.*
3. *Finalisation du schéma avec programmation détaillée, cartographies, fiches-actions par commune, plan de financement, volet de sensibilisation et communication. »*

Le marché a été lancé.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 35 000 €, financés à 70 %. Le rendu de l'étude est attendu pour la fin de l'année.

La date limite de remise des offres est fixée au 20 juin 2025 à 12h.

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, de ces informations.

Point n° 4. : Logo CC PAROVIC

Mme Cécile MAMAPRIN présente la démarche ayant conduit à l'élaboration du futur logo de la CC PAROVIC.

Ce travail constitue une étape essentielle en vue de la refonte du site de la collectivité.



Pays de Rouffach
Vignobles & Châteaux
Communauté de communes



Pays de Rouffach
Vignobles & Châteaux
Communauté de communes



Pays de Rouffach
Vignobles & Châteaux
Communauté de communes



Pays de Rouffach
Vignobles & Châteaux
Communauté de communes



Pays de Rouffach
Vignobles & Châteaux
Communauté de communes



Pays de Rouffach
Vignobles & Châteaux
Communauté de communes

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, de ce travail.

Le Président remercie l'équipe qui a mené à bien ce travail.

Point n° 5. : Compte-rendu de la commission travaux et cadre de vie

Le Président informe qu'aucun nouveau dossier n'a été déposé.

Le conseil communautaire en prend acte.

Point n° 6. : Coloration des façades : attribution de subventions

Mme ZIMMERMANN arrive en séance

Monsieur Roland HUSSER, vice-président de la commission, expose les éléments suivants :

Trois dossiers d'attribution de subvention ont été présentés lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Avis commission (date avis)	Travaux terminés et conformes	Subvention
M. MAUCHARD Sylvain 30 rue Rettig 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (07/08/2024)	Oui (22/07/2024)	Favorable (02/10/2024)	Oui	730 € 146m ² x 5 = 730 €
M. Etienne TRAWALTER 2 rue de la croix 68420 HATTSTATT	Oui	Oui (31/03/2025)	Oui (28/03/2025)	Favorable (02/04/2025)	Oui	990 € 198m ² x 5 = 990 €
Mme Cindy VEGH 2 rue Knechtlin 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (07/06/2024)	Oui (11/09/2024)	Favorable	Oui	1 000 € 206m ² x 5 = 1030 (plafond à 1 000 €

Les dossiers de M. MAUCHARD Sylvain, M. Etienne TRAWALTER et Mme Cindy VEGH sont conformes et éligibles au dispositif d'aide.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de l'attribution et le versement des subventions énoncées ci-dessus.

Point n° 7. : Compte-rendu de la commission environnement du 10 avril 2025

M. Christian MICHAUD rappelle les points abordés lors de la commission environnement du 10 avril dernier.

1. Collecte hebdomadaire des biodéchets

- *Maintien du passage hebdomadaire pour limiter les nuisances olfactives notamment en été.*

2. Demande de changement de jour de collecte des emballages et papiers

- *La question pourra être réétudiée dans le cadre du futur marché déchets (2027).*

3. Passage de la collecte des emballages et papiers en bacs

M. MICHAUD précise que la CAO s'est réunie ce mercredi 18 juin, et que la distribution devrait débuter à la fin de l'été.

5. Convention CITEO

- *Signée le 25 mars 2025 (valable 5 ans, révisable chaque année).*
- *En 2024 : 300 015,64 € de soutien.*
- *Déclarations régulières obligatoires, contrôles et traçabilité exigés.*

6. Campagne de lavage des bacs biodéchets

- *Programmée en septembre 2025 avec Suez.*
- *Communication en juin pour insertion dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux.*

Mme Kretz demande si ce ne sont pas les habitants qui doivent veiller à la propreté des bacs, ce à quoi le Président répond qu'il en va effectivement ainsi, mais que cette prestation, qui permettra lavage et désinfection des bacs, est prévue au marché.

7. Collecte et traitement des pneus usagés

- *Rappel de la réglementation (décret du 2 mars 2023).*

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations.

Point n° 8. : Actions CTG

Mme Cécile MAMPRIN présente les actions CTG en cours.

- **Point Bus France Service**

L'agrément a été attribué par le ministère à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour un démarrage du service le 1^{er} mai 2025.

Le Bus France Service a commencé à sillonner les communes des 3 CC associées depuis le 05/05.

Les premières statistiques effectuées quotidiennement par les 2 Conseillères France Services font état au 26/05 :

- 163 personnes, 107 en présentiel, 56 appels téléphoniques,
- CC PAROVIC : 62, CCVK : 67, CCCHR : 34

La saisie numérique, disponible via un site internet depuis fin mai, apportera des analyses plus fines.

Le Président demande si les élus ont des retours de la part de la population. Aucune remontée négative n'est parvenue dans les mairies.

Mme MAMPRIN répond que les agents du bus vont aisément vers le public et possèdent les compétences requises.

- **Coordination France Service / France Rénov'**

En parallèle de France Service, le PETR RVGB anime l'Espace Conseil « France Rénov' » qui a pour objectif principal d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement.

Le partage des missions PETR / France Service concernant France Rénov' est le suivant :

- Le PETR informe les usagers sur leurs droits
- France Service aide les usagers à créer leur compte et assurer le suivi de leur projet.

Le PETR propose donc une expérimentation de permanences conjointes sur la CC PAROVIC et la CCCHR à raison d'une permanence conjointe par mois sur chaque CC.

Le Comité de Pilotage du dispositif, réuni le 28/05, a validé le principe, laissant aux équipes opérationnelles le soin de planifier précisément ces permanences conjointes.

Le Président indique que cette coopération était nécessaire afin de permettre aux usagers de connaître leurs droits et de déposer des dossiers sur le site ad hoc.

- **Conseiller numérique : point d'avancement**

La discussion avec CCVK pour une mutualisation se poursuit.

- **Projets « seniors » :**

- Actions en cours :

Cours informatique (avril) : 12 seniors,
Formation « bienvenue à la retraite » du 16 mai au 27 juin : 16 personnes

- Point « Transport Solidaire » :

Malgré une communication efficiente, le service ne « démarre » pas, et est donc suspendu à l'heure actuelle.

*Mme MAMPRIN suppose que l'organisation est trop rigide pour les habitants.
La CTG permet ce type d'essais.*

- Expérimentation « logement partagé » :

Démarrage possible fin 2025

- Action en direction des « aidants » :

Une première action est proposée par les techniciens de la CeA (présents au sein du groupe de travail), qui interviennent sur les territoires afin d'animer des modules d'informations en direction des aidants.

➔ Action programmée pour avant fin 2025

- **Point LAEP**

Une réunion relative à l'organisation du LAEP, dont l'expérimentation sur une période d'un an a été validée lors du conseil communautaire du 11 décembre dernier, a eu lieu lundi 19 mai au siège de la CC.

Mmes Leite et Lopez-Burg, de la CAF, étaient présentes à cette réunion, de même que Mme Caputo, d'Amaelles.

Parmi les questions qui ont émergé durant cette réunion, celle du coût final du projet s'est posée, et plusieurs points sont à l'étude, qui devront être éclaircis avant le lancement :

- En dehors des heures d'ouverture et de l'heure supplémentaire destinée à la préparation et au débriefing de la séance, des réunions trimestrielles sont organisées pour un partage d'expérience avec :

- Tous les intervenants du LAEP CC PAROVIC
- Des LAEP voisins

Mme MAMPRIN rappelle succinctement objectifs et modalités de fonctionnement d'un LAEP.

Elle indique que la réunion du 19 mai dernier au siège de la CC a rassemblé des représentants de la CAF et d'Amaelles, et a permis de préciser le projet.

C'est donc bien la CC qui portera le projet, Sonia Marque assurant sa coordination. Les employées d'Amaelles interviendront également.

Le LAEP ouvrira à compter du 19 septembre et les 1ers et 3èmes vendredis du mois, de 14 à 16h. Les réunions auront lieu dans les locaux du Réseau Petite Enfance.

- **Projet « la qualité de vie sur notre territoire » co-portée avec le PETR :**

Le diagnostic de territoire, effectué en 2023 à l'occasion du renouvellement de la CTG 2024-2028, a pointé, de manière forte, des interrogations portant sur la qualité de vie et les préoccupations environnementales.

Le PETR anime le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), programme qui vise à diminuer les consommations d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et favoriser l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique. Sa déclinaison s'effectue sous forme d'animations co-portées avec les 4 Communauté de communes du territoire.

Les objectifs du projet sont :

- De constater que toutes les solutions existent pour construire les transitions écologiques ET sociales,
- D'identifier et mobiliser des leviers d'action à toutes les échelles et les utiliser dans ses contextes individuels, professionnels et collectifs.

Cette première séquence sera co-animée avec l'association « Hopla'Transition », collectif de citoyens engagés dans les transitions écologiques en Alsace (financement de l'intervention par le PETR).

➔ **Date : jeudi 12 juin 2025 – 18h30 – Espace Jeunesse Intercommunal : réunion reportée en septembre, avec une date qui sera communiquée dans les prochaines semaines.**

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations.

Le Président remercie Cécile MAMPRIN pour le suivi de ces dossiers.

Point n° 9. : Convention Mission Locale

Le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique de proximité et de renforcement de l'offre de services à la population, la CC PAROVIC a souhaité formaliser un partenariat avec la Mission Locale d'Insertion du Bassin de Colmar. Cette convention a pour objectif d'organiser l'accueil de permanences de la Mission Locale au sein de la Maison des Services, afin de faciliter l'accès des jeunes du territoire à un accompagnement adapté à leurs besoins.

La Mission Locale intervient auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, pour les accompagner dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale. Elle propose un accompagnement individualisé dans des domaines variés : emploi, formation, orientation, logement, santé, mobilité, citoyenneté. En accueillant ces permanences dans la Maison des Services, véritable guichet de proximité, la collectivité entend contribuer à une meilleure couverture territoriale de ces services, en particulier en direction des jeunes les plus éloignés des grands centres urbains.

La convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau équipé au sein de la Maison des Services. Ce local permettra à la Mission Locale d'organiser des permanences régulières, dont la fréquence sera définie selon les besoins identifiés et les moyens disponibles. Cette présence sur site sera également l'occasion de renforcer les liens entre les différents partenaires locaux engagés dans l'accompagnement des jeunes.

En contrepartie, la Mission Locale s'engage à assurer ces permanences, à transmettre à la collectivité un bilan annuel d'activité précisant notamment la fréquentation et la nature des actions conduites, et à participer, si nécessaire, à des réunions de coordination avec les services communautaires ou les partenaires du territoire.

Mme MAMPRIN indique que 89 jeunes ont été accueillis et 60 sont suivis de manière active. Elle précise que ce ne sont pas uniquement des jeunes en échec scolaire qui sont accueillis, certains d'entre eux ayant jusqu'à un master. 22% de plus de jeunes ont été accueillis en 2024 par rapport à 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise le Président à signer ladite convention.

Point n° 10. : Composition conseil communautaire : accord local en lieu et place du droit commun

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2, relatifs à la composition du conseil communautaire ;

VU la circulaire interministérielle relative à la composition des conseils communautaires pour les élections municipales de 2026 ;

VU la délibération du 12 juin 2019 portant accord local sur la composition du conseil communautaire ;

Le Président rappelle que la circulaire du 17 mars 2025 précise les modalités de composition des conseils communautaires après les élections municipales, conformément aux articles L.5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle distingue deux cas : la répartition de droit commun des sièges entre communes membres, et la possibilité de conclure un accord local. La répartition de droit commun repose sur des tranches démographiques fixées par la loi, tout en assurant une représentation minimale pour chaque commune.

Dans le cas d'un accord local, les communes peuvent convenir d'une répartition différente sous certaines conditions : le nombre total de sièges ne doit pas excéder un plafond, chaque commune doit disposer d'au moins un siège, et la répartition doit respecter les principes d'égalité devant le suffrage. Cet accord doit être adopté par une majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population, ou inversement), formalisé avant une date limite fixée par la loi, et transmis au préfet.

Par délibération en date du 12 juin 2019, le conseil communautaire a donné un avis favorable à l'approbation d'un accord local visant à garantir une représentation équilibrée des communes membres au sein du conseil communautaire, en prenant en compte à la fois les critères démographiques et le souci partagé de préserver la représentation des petites communes, qui, en application stricte des règles démographiques, risqueraient d'être sous-représentées, voire non représentées directement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

- **Approuve la reconduction de l'accord local conclu en 2019 sur la composition du conseil communautaire ;**
- **Fixe à 32 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;**
- **Approuve la répartition des sièges entre les communes membres telle que présentée ci-dessous :**

Commune	Population municipale	Droit commun	Nombre de sièges proposé
Eguisheim	1 735	4	4
Gueberschwihr	845	1	2
Gundolsheim	728	1	2

Hattstatt	859	1	2
Husseren-les-Châteaux	512	1	2
Obermorschwihr	416	0 donc 1 d'office	1 titulaire 1 suppléant(e)
Osenbach	839	2	2
Pfaffenheim	1 348	3	3
Rouffach	4 186	10	10
Voegtlinshoffen	494	1	2
Westhalten	1 033	2	2
Total	12 995	27	32

Point n° 11. : Aire de grand passage des gens du voyage

Le Président rappelle que le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 a été récemment approuvé par arrêté préfectoral le 3 janvier 2025.

Ce schéma prescrit la création d'une aire de grand passage des gens du voyage d'environ 200 places sur le ban communal de la Ville de Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm. Il prescrit également à tous les EPCI du Département de répondre aux enjeux dépassant l'échelle administrative des seuls EPCI, et ceci, dans une logique de solidarité.

Au courant de l'année 2018 et sous l'égide de M. le Préfet Laurent Touvet, l'ensemble des présidents ou représentants des intercommunalités du nord du Département s'était réuni et avait acté le principe d'un partage du financement de l'aire au prorata de la population. Aucune opposition n'avait été formulée, y compris de la part de ceux qui n'étaient pas concernés par le seuil des 5 000 habitants.

M. Straumann nous a écrit le 1^{er} avril dernier pour nous demander si la CC PAROVIC confirmait son accord de principe sur une participation à l'investissement et au fonctionnement de cette aire, précisant que si l'ensemble des intercommunalités du Nord du Département n'expriment pas leur solidarité financière à ce projet, Colmar Agglomération abandonnera la création de l'aire de grand passage sur le site de la Semm.

Schéma départemental :

p.35 et autres : Dispositions non prescriptives : « Répondre, dans une logique de solidarité, aux enjeux dépassant l'échelle administrative de l'agglomération (en lien avec les EPCI voisins) »

p.48 et 50 : obligations prescriptives :

« Aire de grand passage : Créer une aire de grand passage d'environ 200 places à Colmar au niveau de l'échangeur de la Semm »

p.88 : arrêté préfectoral 3 janvier 2025 : pas d'élément prescriptif spécifique

Après avis favorable du bureau, le conseil communautaire, en l'absence de mesures prescriptives présentes dans le schéma départemental mais également des coûts d'investissement et de fonctionnement que cela représenterait pour la collectivité, décide, à l'unanimité et sans observation, d'attendre que des mesures prescriptives soient adoptées.

Point n° 12. : Taxe de Séjour : fixation des tarifs 2026 et vérification des données

M. Claude CENTLIVRE rappelle que la fixation des tarifs de la taxe de séjour (TS) doit être votée avant le 1er juillet de l'année N-1 pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Pour rappel, les exonérations de la TS sont les suivantes :

- tous les mineurs ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Taxe additionnelle :

Une taxe de séjour additionnelle de 10%, reversée à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), s'ajoute au montant du tarif de la taxe fixé par la Communauté de communes. Elle s'applique également sur les hébergements en attente de classement.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte les tarifs suivants :

Type d'hébergement	Planchers 2026	Plafonds 2026	CC PAROVIC 2025	CC PAROVIC 2026
Palaces	0,70€	4,90€	2,20€	2,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,60€	1,70€	1,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,60€	1,50€	1,65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,70€	1,10€	1,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles	0,30€	1,00€	0,90€	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Villages de vacances 5 étoiles	0,30€	1,00€	0,90€	1,00 €
Villages de vacances 4 étoiles	0,30€	1,00€	0,90€	1,00 €
Villages de vacances 3 étoiles	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Villages de vacances 2 étoiles	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Villages de vacances 1 étoile	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €

Camping 5 étoiles	0,20€	0,60€	0,60€	0,60€
Camping 4 étoiles	0,20€	0,60€	0,60€	0,60€
Camping 3 étoiles	0,20€	0,60€	0,60€	0,60€
Camping 2 étoiles	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€
Camping 1 étoile	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Camping sans classement	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Par ailleurs, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de maintenir le taux de 5%.

Point n° 13. : Fonds de concours – Périscolaire de Pfaffenheim

Le Président rappelle que l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes dispose :

« La Communauté de Communes pourra attribuer ou recevoir des fonds de concours tel que prévu aux articles L 5214-16 du CGCT pour financer la réalisation et le fonctionnement d'équipements relatifs à des politiques communautaires prévues à la Charte d'Aménagement et de Développement ou répondant à un impératif de solidarité lié à un évènement exceptionnel de type sinistre ou catastrophe naturelle. Il en est de même pour la création, à l'entrée principale des communes, d'une marque identitaire de la Communauté de Communes. »

Le Périscolaire de Pfaffenheim constitue un élément de la politique de gestion de l'enfance jeunesse conduite par la Communauté de Communes. Celle-ci poursuit ainsi son objectif de coordination et de soutien aux opérations d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse, compétence optionnelle choisie par la Communauté de Communes et ses communes adhérentes.

En effet, les dispositions du paragraphe V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par fonds de concours, ceux-ci pouvant être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Pfaffenheim a procédé à des aménagements des locaux accueillant le périscolaire, ce pour faire face à une augmentation de la demande ayant conduit au passage de l'agrément « Jeunesse et Sports » de 48 en 2022-2023 à 58 en 2023-2024 puis 62 pour l'année scolaire 2024-2025.

Les travaux consistent en la séparation de la bibliothèque et de la salle d'activités par des paravents sur roulettes qui permettent la protection des jeux de la Ruchette et l'agrandissement de la pièce pour l'accueil des enfants. Des chaises et des tables supplémentaires ont été achetées pour compléter le mobilier actuel et répondre aux besoins des enfants accueillis. De plus, de nouveaux luminaires ont été installés pour améliorer l'éclairage et la luminosité de la salle.

Le montant des dépenses s'élève à 10 833,46 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de l'attribution d'un fonds de concours de 1 000 € pour la réalisation de ces travaux.

Point n° 14. : Conventions de mise à disposition de personnel

Le Président rappelle que la communauté de communes et la commune de Rouffach ont établi une convention de mise à disposition de personnel :

- La partie réglementaire et financière des Ressources Humaines est mise en œuvre par un agent de la commune
- Les services techniques interviennent ponctuellement pour des besoins auxquels les agents de la CC PAROVIC, non plus que des entreprises locales peuvent répondre.

Ainsi que cela a été évoqué lors de la commission environnement du 10 avril dernier, le besoin existe également concernant, notamment, le service déchets : il en est ainsi du personnel de la commune d'Osenbach pour la gestion de la micro-déchèterie les mercredis et samedis, de même que pour des interventions plus ponctuelles comme celle qui a récemment été nécessaire sur la commune de Gundolsheim.

La convention précise notamment :

- La nature des activités exercées par l'agent
- Les conditions d'emploi (lieu, durée, horaires)
- Les modalités de contrôle et d'évaluation des activités
- Les modalités de remboursement de la rémunération
- Les conditions de fin anticipée de la mise à disposition

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

- **Autorise le Président à signer la convention avec la commune d'Osenbach pour la gestion de la micro-déchèterie les mercredis et samedis,**
- **Valide la convention cadre qui devra être adoptée par les conseils municipaux des communes,**
- **Autorise le Président à signer les conventions particulières qui seront établies sur la base de cette convention cadre.**

M. MICHAUD précise que du personnel communal sera ainsi mis à disposition de la CC PAROVIC pour la déchèterie.

Point n° 15. : Subvention ADIRA

Le Président indique que les derniers terrains de la ZAE seront vendus cette année, conformément à la délibération qui sera prise ce jour. Si le soutien de l'ADIRA n'est plus nécessaire dans ce domaine, les actions de l'Agence de Développement d'Alsace s'avèrent importantes pour les acteurs industriels locaux, notamment dans :

- 2) L'accompagnement des entreprises dans leurs projets d'extension, de diversification, de valorisation de leur foncier,
- 3) La formation du personnel des entreprises existantes dans des domaines tels que les ressources humaines, les finances, le droit...
- 4) L'offre de facilitation dans la collaboration avec les acteurs économiques locaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de l'attribution d'une participation de 1 500 € pour l'année 2025.

Point n° 16. : DGF 2025 : compensation part salaires des communes membres

M. Roland HUSSER rappelle que, depuis 2 ans, la communauté de communes perçoit la part salaires des communes membres puis reverse aux communes leur part.

Vu les articles L.5211-29 et R.5211-12-2 du CGCT,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 fixant les montants des attributions de compensation aux communes concernant la DGF, part CPS,

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

- **Valide le versement des montants suivants aux communes, ce au titre des attributions de compensation représentant la part résiduelle de la compensation « part salaires » (CPS),**
- **Adopte les modalités de versement telles que décrites ci-dessous :**

Montants à reverser par la CC PAROVIC à ses communes membres	
Année 2025	
68078 - EGUISHEIM	47 514 €
68111 - GUEBERSCHWIHR	5 919 €
68116 - GUNDOLSHEIM	4 106 €
68123 - HATTSTATT	5 057 €
68150 - HUSSEREN-LES-CHATEAUX	6 637 €
68244 - OBERMORSCHWIHR	1 676 €
68251 - OSENBACH	2 809 €
68255 - PFAFFENHEIM	12 304 €
68287 - ROUFFACH	187 152 €
68350 - VOEGLINSHOFEN	4 372 €
68364 - WESTHALTEN	14 903 €
	292 449 €

Ils sont identiques aux montants reversés en 2024.

Le rythme de versement est trimestriel conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2024.

Le premier versement correspondant au premier trimestre interviendra après le vote de la présente délibération. Le 2^{ème} versement sera effectué en juillet, le 3^e versement début octobre et le 4^e versement début janvier 2026 dans le cadre de la journée complémentaire (= exercice 2025 pour la CC).

Pour information : part prévisionnelle intercommunale de la DGF = 11 125€ (22 564€ en 2024) soit une perte sur la dotation de compensation de 11 439 € mais 16 011€ en plus sur la dotation d'intercommunalité.

ANNEE	DGF MONTANT TO- TAL	DOTATION INTERCOMMU- NALITE	DOTATION COMPENSA- TION	CPS PART COMMU- NALE
2025	512 274,00 €	208 700,00 €	303 574,00 €	292 449,00 €
2024	507 702,00 €	192 689,00 €	315 013,00 €	292 449,00 €
Différence N/N-1	4 572,00 €	16 011,00 €	-11 439,00 €	0,00 €

Point n° 17. : Ecole de Musique : convention d'objectifs et de moyens 2025-2026

Nathalie LALLEMAND arrive en séance.

Le Président rappelle que renouvellement de la convention d'objectifs est prévu tous les ans avec l'école de musique intercommunale, de début septembre à fin août. Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » verse une subvention annuelle à l'association et ceci sur décision expresse de son Conseil Communautaire.

Le projet de convention est joint à l'ordre du jour.

Mme MAMPRIN indique que ce samedi, à Marbach, auront lieu les auditions des pianistes de l'école de musique. Nombre d'élus mentionnent les animations ayant lieu sur leurs communes à l'occasion de la fête de la musique.

Le Président demande que les communes fassent parvenir le calendrier de leurs animations pour publication sur le site de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, autorise la signature de cette convention.

Point n° 18. : Vente de parcelles en zone d'activité intercommunale à la société Alsasolar

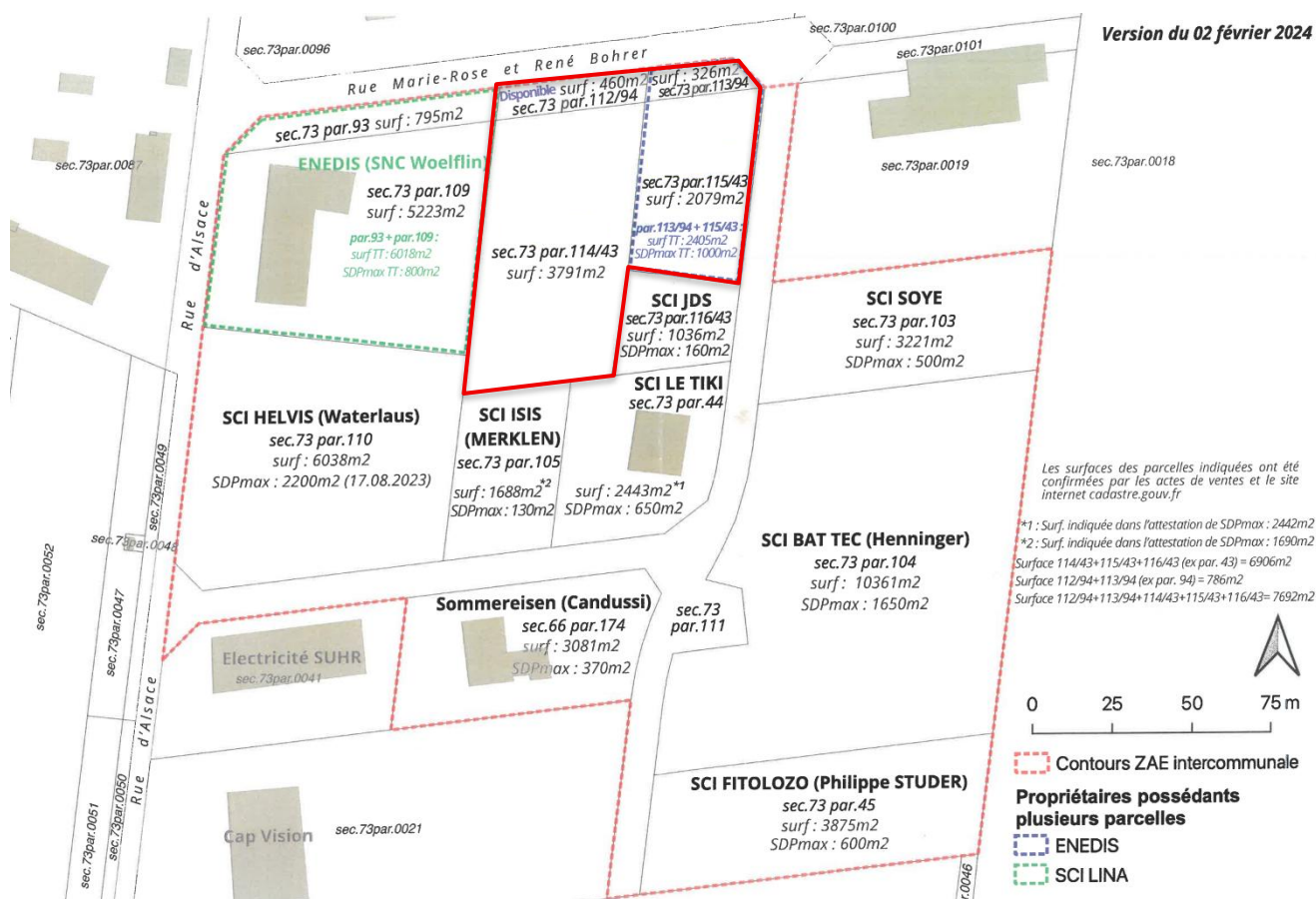
Le Président indique que, si, par délibération en date du 11 décembre dernier, le conseil communautaire avait donné son accord pour la vente des parcelles 112/94 (460 m²), 113/94 (326 m²), 114/43 (3 791 m²) et 115/43 (2 079 m²) section 73, et situées dans la ZAE, soit un total de 66,56 ares au prix de 2 730 € de l'are, la société acquiritrice n'avait pas encore été constituée.

La délibération ne mentionnait pas le montant de la TVA sur marge, qui s'élève ici à 16 148,85 €, soit un prix de vente TTC de 197 857,65 €.

Certains élus font remarquer que le plan joint à l'invitation ne permet pas d'identifier les parcelles concernées.

Le Président présente le plan et demande que celui corrigé soit transmis aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de la vente des parcelles précitées à la société Alsasolar au prix de 2 730 € l'are avec un montant de la TVA sur marge de 16 148,85 €.



Point n° 19. : Acquisition parcelle n°26 section 73

Le Président indique que la parcelle n°26 section 73 est située au Sud-Ouest des terrains pour lesquels la constitution d'un dossier de déclaration d'utilité publique est en cours.

La superficie de cette parcelle est de 11,81 ares, et la propriétaire propose de la céder à la CC PAROVIC au prix de 600 € de l'are.

Le plan joint à l'invitation ne permet pas d'identifier la parcelle concernée.

Le Président présente le plan et demande que celui corrigé soit transmis aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de :

- **Procéder à l'acquisition de la parcelle n°26 section 73 au tarif de 7 086 €,**
- **Autoriser le Président à effectuer toute procédure et signer tout acte permettant cette acquisition.**



Point n° 20. : Protection sociale complémentaire

Le Président indique que la délibération validée lors du dernier conseil communautaire doit être complétée par la délibération ci-dessous.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et

établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, **la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC)** conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de :

- **Mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.**
- **S'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.**
- **Prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil communautaire.**
- **Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la CCPAROVIC gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.**

Point n° 21. : DSP périscolaire de Gueberschwihr / Hattstatt : prolongation exceptionnelle d'un an

Le Président informe que la délégation de service public actuellement en vigueur pour l'exploitation de l'accueil de loisirs (périscolaire et vacances) de Gueberschwihr-Hattstatt arrive à échéance le 31 août 2025. Elle a été confiée, par convention signée le 20 juillet 2020, à la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace pour une durée de cinq ans.

Dans un souci de continuité du service public rendu aux familles et aux enfants du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger exceptionnellement la délégation actuelle d'un an, jusqu'au 31 août 2026.

Cette décision s'inscrirait dans une volonté de laisser aux équipes municipales et intercommunales issues des élections de mars 2026 la possibilité de définir les orientations stratégiques en matière d'accueil de loisirs et de politique enfance-jeunesse. En effet, il apparaît souhaitable que le contenu de la future DSP soit élaboré à partir des attentes exprimées dans le cadre du nouveau mandat, en cohérence avec les projets de territoire.

Cette prolongation s'appuie sur les dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, qui autorise, dans l'intérêt général, une telle mesure transitoire. Elle permettra de garantir une organisation fluide et stable de l'accueil pour l'année scolaire 2025-2026, sans interruption du service.

L'avenant à la convention actuelle serait signé pour formaliser cette prolongation. Il est proposé au Conseil communautaire d'en approuver le principe et d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation :

- **Décide de la prolongation exceptionnelle d'un an de la DSP actuelle dans les mêmes conditions que pour les années précédentes,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Point n° 22. : Médiathèque : bilan 2024, calendrier 2025

Le Président rappelle que le bilan 2024, de même que la programmation 2025 de l'activité du service de la Médiathèque-Ludothèque ont été envoyés avec l'ordre du jour. Il en précise le contenu.

Pôle culturel :

Le service organise diverses animations tout au long de l'année. Ces événements sont financés par le budget d'animations alloué par la Communauté de communes et sont planifiés à l'automne de l'année précédente.

Les compagnies et les intervenants pour les ateliers sont contactés et leur action est supervisée par les bibliothécaires et le ludothécaire.

Une autre partie des animations est directement assurée par l'équipe, notamment les ateliers, qui se charge de leur création et de leur mise en œuvre.

En 2024, la programmation culturelle a proposé une sélection de 60 animations, incluant des spectacles, des ateliers, des expositions et des balades contées aussi bien dans ses locaux que dans la Communauté de communes.

- La programmation culturelle a été articulée autour de ces événements :
- Participation aux « Nuits de la lecture » & « Partir en livre », manifestations du Centre National du Livre : ateliers pour les jeunes
- 4 Expositions :
 - ✓ Du 22 février à 13 avril 2024 : « Les pieds dans l'eau » des Rivières de Haute Alsace
 - ✓ Du 14 mai au 27 juin 2024 : « Regards subaquatiques » de Thierry Rolland
 - ✓ Du 11 septembre au 16 octobre 2024 : Exposition d'instruments à vents des 4 continents d'Estelle Coquet
 - ✓ Du 5 novembre au 10 janvier 2025 : « Les Pères Noël du monde » de Karen Hoffman-Schickel
- 6 Spectacles pour la jeunesse
- 3 Spectacles, tout public avec un apéro concert dans la cour en juin 2024
- 21 Ateliers dont 7 ateliers Parents/enfants
- 1 Atelier d'art pour les jeunes avec l'association Rouff'Art
- 2 Journées « Escape game », tout public
- 4 Après-midi jeux vidéo & Casques VR (empruntés à la Bibliothèque d'Alsace)
- 2 Après-midi jeux autour de défis olympiques

- 6 Séances « Bébé bouquine » & 3 séances « Rendez-vous qui conte » (+ 4 ans) animées par les bibliothécaires
- 2 Ateliers & 1 Conférence en partenariat avec le SM4 : « Savons maison » & « Produits ménagers au naturel » ; Conférence de Céline Portal « Noël écoresponsable »
- 2 Spectacles en partenariat avec la Bibliothèque d'Alsace :
 - ✓ Spectacle de contes dans le cadre du Festival « L'Alsace se raconte » : « Le monde, point à la ligne » de Muriel Revollon & Stéphane Ramirez
 - ✓ Spectacle dans le cadre du Festival Décodage : « Michelle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? » de la Compagnie Les Méridiens
- 1 Station de jeu prêtée par le Vaisseau de Strasbourg : « Semons les graines de l'engagement »

Les animations ont été aussi programmées dans les villages de la Communauté de communes :

- Spectacle " Faire le mur " de la Comédie de Colmar à l'Espace Culturel Les Marronniers - Eguisheim (65 spectateurs, novembre)
- Balade Contée Sportive de Comtesse Luciole à Vœgtlinshoffen (80 personnes, juillet)
- Du 7 au 28 août : « Balades estivales du nord au sud de la Communauté de communes PAROVIC » : les mardis, jeudis et vendredis matin les bibliothécaires racontent des histoires dans les 11 villages de la CC (150 enfants + adultes)
- Stand ludique au Festival A DOS D'ARTS à Rouffach (50 jeunes)

Partenariats & Collaborations :

L'équipe de la médiathèque a accueilli différents groupes issus de structures partenaires, notamment ceux dédiés à la petite enfance avec le Relais d'Assistantes Maternelles, ainsi qu'avec l'hôpital et les services dédiés aux seniors. Cela a représenté 3 285 personnes.

Toutes les écoles primaires et maternelles de la Communauté de Communes ont également bénéficié de ces animations et visites. Chaque début d'année scolaire, un rendez-vous leur est proposé. Le transport est financé par la Communauté de communes pour les villages du vignoble.

Aperçu des activités et des groupes reçus :

- Petite enfance :
10 séances en collaboration avec le Relais d'assistantes Maternelles.
Le Multi accueil « Les Cigogneaux », visites hebdomadaires le mardi matin.

- Public scolaire :

63 classes de maternelles et primaires de la Communauté de communes ont été accueillies. Les bus ont été financés par la Communauté de communes (1407€ soit 14 trajets avec LK Sodag pour 2024)

Les élèves du Lycée et des collèges ont aussi été accueilli pour des projets ponctuels.

- Périscolaire de Rouffach :

4 rendez-vous animés par le ludothécaire.

4 rendez-vous avec le Service Animations Jeunesse.

- Visites régulières sur site ou à la médiathèque :

Les services de l'Hôpital de jour, le Rempart, Ado'Sphères, les groupe Pôle 9/1 et CH médiation animale et Le Tremplin fréquentent la ludothèque.

Emprunts de documents de la Maison de retraite de Soultzmatt : 1 fois/mois

En plus de ces accueils, l'équipe s'est déplacée dans les différents services pour animer des ateliers autour des tablettes, des jeux de société et des jeux vidéo :

Maison de retraite de Rouffach : 3 animations

AMAELLES : 8 animations

Centre hospitalier de Rouffach avec l'Association Le Tremplin : 10 animations

- Point sur l'activité de la ludothèque :

La ludothèque a accueilli 10000 personnes venues jouer sur place pendant les heures d'ouverture. Le fonds de jeux a un très fort taux de rotation et il est aussi utilisé pour les fêtes de l'école comme à Guebenschwihr, Pfaffenheim ou le marché de Noël de Rouffach et pour l'association Exa'Dépote d'Eguisheim.

Les animations organisées par le ludothécaire, tant à la ludothèque qu'au sein de divers services partenaires, ont attiré 500 jeunes et seniors. Neuf animations spécifiques ont été proposées au public de la ludothèque.

Les tablettes sont aussi très utilisées avec 2500 personnes et l'espace « jeux vidéo » sur place utilisé par 1300 joueurs.

Ces chiffres témoignent d'une fréquentation active et d'une diversité d'activités proposées par les services de la médiathèque et de la ludothèque, au cours de l'année 2024.

Programmation culturelle estivale 2025 à la médiathèque :

Juillet : Différents ateliers organisés par les bibliothécaires, pour les jeunes autour de la manifestation nationale initiée par le Ministère de la Culture

« Partir en livre ».

- **Du 1^{er} juillet au 30 juillet 2025 : Exposition « Couleurs du passé »** en partenariat avec l'Ecomusée d'Alsace et le CPJ AA Le Rempart de Rouffach.

- **Vendredi 11 juillet 2025 à 18h30 à la Chapelle St Léonard à PFAFFENHEIM :**

Balade contée " Bain de forêt " D'Emmanuelle Filippi-Hahn

Savez-vous que des plantes magiques poussent juste au bord de nos chemins ? Que certaines d'entre elles sont poussières de soleil ou que les plus mal-aimées sont souvent les plus utiles ? Ce qui est sûr, c'est qu'elles ont mille histoires à nous raconter. Mettez vos bonnes chaussures, marchez lentement et surtout, ouvrez vos yeux et vos oreilles !

Tout public, à partir de 6 ans

RDV : Départ de la chapelle Saint-Léonard



- « **Tournée des histoires** » dans la **Communauté de communes**, des dates tout l'été :

Rendez-vous sur le parvis des églises des villages de la Communauté de communes, pour des histoires pour petits et grands, racontées par l'équipe de la médiathèque.

Date de la tournée des villages :

Mardi 29 juillet 2025 : Osenbach (10h00) + Westhalten (11h15)

Jeudi 31 juillet 2025 : Rouffach (10h00)

Vendredi 1er août 2025 : Pfaffenheim (10h00) + Gundolsheim (11h15)

Jeudi 21 août 2025 : Gueberschwihr (10h00) + Voegtlinshoffen (11h15)

Vendredi 22 août 2025 : Hattstatt (10h00) + Obermorschwihr (11h15)

Mardi 26 août 2025 : Husseren-Les-Châteaux (10h00) + Eguisheim (11h15, Rdv : Parc du Millénaire)

Mercredi 27 août 2025 à 9h30 : Séance « Bébé bouquine » animée par les bibliothécaires, à la médiathèque.

Le programme détaillé sera mis en ligne en juin pour le public et transmis par mail aux Maires et aux communes comme chaque mois.

Plusieurs rendez-vous ludiques sont aussi prévus à la médiathèque, le mardi ou le jeudi avec l'accueil de loisirs de Rouffach et le Service animation jeunesse.

La ludothèque sera aussi, à nouveau présente, lors du Festival A DOS D'ARTS, à Rouffach, fin août. Le ludothécaire va animer un stand ludique.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations.

Point n° 23. : Modification de la délibération du 2 avril 2025 « Mise à jour du Plan des effectifs »

Le Président indique qu'une erreur rédactionnelle contraint à la correction de la délibération du 2 avril, le tableau relatif au service administratif devant être corrigé comme suit :

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur Général des Services	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Responsable des finances	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent d'accueil	Rédacteur territorial Adjoint adm territorial ppal de 1 ^{ère} classe Adjoint adm territorial ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
TOTAL DES POSTES SERVICE ADMINISTRATIF			3

Responsable des finances et des marchés publics : suppression de Marchés publics

Mme Kretz demande des précisions quant au recrutement de l'agent qui viendra en renforcement du service environnement.

Le Président fait lecture de la fiche de poste correspondante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte cette modification du Plan des Effectifs.

Point n° 24. : Navettes de Noël

M. Claude CENTLIVRE indique qu'une réunion a eu lieu mercredi 21 mai entre les acteurs publics du dossier.

Afin que chaque intercommunalité partenaire des Navettes de Noël puisse maîtriser les coûts de cette opération, les élus ont choisi de réviser les modalités de recours au personnel de régulation. Il a été convenu de démutualiser les charges du personnel de régulation, chaque territoire pouvant internaliser la mission du personnel de régulation. Le marché de Noël d'Eguisheim gardera 1 agent de régulation les samedis et dimanches comme les années précédentes. Le vendredi, la commune souhaite confier la mission de régulation aux gilets verts qui organisent déjà la circulation et gèrent les flux de visiteurs sur le parking de la mairie.

En 2024, le nombre de tickets vendus s'élève à 18 258 € soit 7% d'augmentation par rapport. Aux vu des titres délivrés, il a également été convenu d'augmenter de 2€ le tarif des billets week-end. Celui-ci sera dorénavant commercialisé au prix de 17€.

Ces nouvelles modalités et clés de répartition devraient permettre de réduire les charges globales et d'augmenter les recettes de l'opération avec pour objectif un reste à charge prévisionnel de 6 000 € par an. La simulation de ce scénario prend en compte l'augmentation du prix de billet mais n'intègre pas la formule de révision des prix qui prend en compte l'indice des carburants... À titre informatif, le coût de l'édition 2024 des navettes de Noël s'élève à 94 043 € pour l'ensemble des collectivités adhérentes et revient à 8 872,11 € pour la CC PAROVIC.

Mme GUEBEL regrette que le tarif augmente sans que le service ne s'améliore.

M. LICHTENBERGER fait état de la situation monopolistique du transporteur, ce qui peut se révéler préjudiciable quant aux conditions financières de l'activité.

Mme KRETZ demande si TRACE COLMAR ne pourrait pas desservir la commune d'Eguisheim. M. MERCIER répond que le ban de la commune d'Eguisheim n'est pas inclus dans le territoire de compétence de TRACE COLMAR. Il précise que des discussions sont toutefois régulièrement menées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans autre observation, autorise le président à signer une convention pour les exercices 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de Communes, la Ville d'Eguisheim, l'Association des Partenaires et l'Office de Tourisme du Pays d'Eguisheim – Rouffach, convention qui permettra la refacturation du reste à charge par la CC PAROVIC à la Ville d'Eguisheim, à l'Association des Partenaires, ainsi qu'à l'Office de Tourisme du Pays d'Eguisheim – Rouffach.

Point n° 25. : Convention d'objectifs et de moyens « Les P'tits Loups »

Cécile MAMPRIN rappelle que, lors de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024, l'assemblée délibérante avait actée le versement d'une avance de subvention de 9 000 € à l'association au titre de l'année 2025.

Or, cet élément n'a pas été correctement pris en compte dans les modalités de versement de la subvention telles que détaillées en page 3 de la convention d'objectifs et de moyens.

Pour mémoire, le montant de la subvention 2025 telle qu'adoptée lors de la séance du 4 avril dernier s'élève à 66 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, valide la rédaction suivante du 4^{ème} § de la page 3, et autorise le Président à signer la convention corrigée.

« La subvention de la CC PAROVIC, avance de trésorerie comprise, est versée de la manière suivante :

- **Après le vote du budget primitif de la CC PAROVIC, un acompte correspondant à 90 % du montant de la subvention « montant 2025 » détaillée ci-dessus, acompte auquel seront soustraits l'avance de 21 000 € et l'acompte de 9 000 € déjà versés en janvier 2025, soit $(66\ 000 \times 90\%) - 9\ 000 - 21\ 000 = 29\ 400\ €$;**
- **Le solde dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos et certifiés. »**

Point n° 26. : Informations et divers

Le Président informe :

- **Rapport d'activité et rapport financier micro-crèche Les Cadichons 2024**

Le rapport d'activité et le rapport financier ont été joints à l'ordre du jour.

- **Compétence Eau/Assainissement**

Mardi 20 mai, l'Agence de l'Eau Rhin/Meuse nous a notifié l'attribution d'une subvention de 27 895 € pour la réalisation de l'étude.

Réunion de rendu sur l'analyse de l'existant : lundi 23 juin à 10h30 en salle du conseil municipal Rouffach.

- **Col'attitude – Col du Firstplan**

Alsace Destination Tourisme et le Massif des Vosges ont officiellement lancé leur campagne de communication pour promouvoir les événements Col Attitude 2025. Un premier article a déjà été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace (10/05/2025), mettant notamment en lumière l'événement du Col du Firstplan, prévu le 17 août 2025. Une diffusion multicanale : La campagne bénéficie d'une large diffusion via les médias traditionnels (JDS, offices de tourisme, sites touristiques) une vidéo promotionnelle diffusée dans les navettes des crêtes et une présence sur des événements phares : Slow Up et l'Alsacienne de Cyclo.

La communication locale est en cours de finalisation grâce au modèle d'affiche et charte graphique fournis par Alsace Destination Tourisme.

Le jour J, le Col du Firstplan sera animé d'une buvette tenue par la MJC d'Osenbach en partenariat avec le Bistrot du Pays, d'un stand de l'Office de Tourisme et d'un stand Massif des Vosges.

- **Exercice de la compétence Petite Enfance**

L'exercice de cette compétence continue de relever de la CC PAROVIC.

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi désigne les communes comme autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025.

Certaines communes de la CC PAROVIC se sont interrogées quant à une éventuelle remise en question de la répartition des compétences telle qu'existante. Cette même question a été posée au Sénat le 3 octobre dernier, la réponse étant la suivante :

L'article 17 de la loi pour le plein emploi désigne les communes comme autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025.

A ce titre, elles se voient attribuer quatre compétences :

- le recensement des besoins,
- l'information et l'accompagnement des familles,
- la planification du développement des modes d'accueil
- le soutien à la qualité de ces modes d'accueil.

Ces deux dernières compétences sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes peuvent transférer, selon les modalités de droit commun prévues par le code général des collectivités territoriales, une ou plusieurs de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou à un syndicat mixte.

Enfin, ces nouvelles dispositions ne remettent pas en cause la compétence facultative de création, extension et transformation d'établissements et services publics d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.2324-1 du code de la santé publique qui permet à toutes les collectivités territoriales de créer et gérer des établissements accueillant des enfants de moins de six ans. Ainsi, en qualifiant la commune d'autorité organisatrice, la loi ne revient pas sur la possible répartition des compétences entre le niveau communal ou intercommunal. Sans méconnaître le rôle essentiel joué par les intercommunalités, elle formalise le rôle essentiel des maires sur le sujet de la petite enfance. Une équipe projet placée auprès du directeur de la sécurité sociale, spécifiquement chargée du comité de filière petite enfance et du service public de la petite enfance, est particulièrement vigilante à l'équilibre du nouveau paysage de cette compétence.

Le conseil communautaire prend acte, sans observation, de ces informations.